

8 - Signature du Handi Pacte Franche-Comté

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : L'emploi des personnes en situation de handicap est un objectif poursuivi par chaque employeur de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme clairement cet objectif. Dans le cadre de l'application de la loi, l'Etat a créé le Fonds d'Insertion pour l'emploi des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) en 2006, avec pour mission d'aider et d'accompagner les employeurs publics à atteindre un objectif d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. A la Ville de Besançon, en 2013, ce taux était de 6,20 %.

En 2014, l'Etat et le FIPHFP souhaitent renforcer la progression du taux d'emploi dans la Fonction Publique et déploient le Handi Pacte Fonction Publique au sein de chaque région et pour une période de 3 ans renouvelables. La conduite de ce projet a été confiée au Cabinet Emploi et Handicap Conseil.

En s'appuyant sur les constats mis en avant par un diagnostic partagé des acteurs, la finalité du Handi Pacte Franche-Comté est de favoriser et faciliter l'accès des personnes handicapées à l'emploi public et d'aider au maintien dans l'emploi des agents, en créant des synergies de partenariats et en développant une mise en réseau des différents responsables de la question de l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des employeurs des trois fonctions publiques de la région.

L'engagement de la Ville de Besançon, en qualité d'employeur public, suppose donc d'intégrer le réseau Handi Pacte en participant aux groupes de travail et au comité de suivi des employeurs publics, et en participant aux travaux de l'observatoire sur l'emploi des personnes en situation de handicap (réponse aux enquêtes, alimentation de la réflexion par l'apport d'études et de données sur le sujet).

Cet engagement se concrétise par la signature de la Charte Handi Pacte Franche-Comté qui répond à 6 objectifs opérationnels :

- améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques,
- affiner la connaissance sur la région des personnes handicapées et l'expression des besoins de compétences des employeurs publics,
- mutualiser les ressources, renforcer la qualification des acteurs locaux, valoriser et diffuser les bonnes pratiques développées au plan régional,
- développer l'accès aux aides du FIPHFP,
- favoriser l'accès à des prestations de qualité en matière d'accès et de maintien dans l'emploi pour les employeurs publics,
- identifier les difficultés rencontrées par les employeurs publics dans leur volonté de recruter ou maintenir à l'emploi des personnes handicapées, formuler des propositions de solutions aux employeurs publics et aux instances du FIPHFP.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le pacte régional Handi Pacte Franche-Comté ;
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la charte d'Handi Pacte Franche Comté.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.